



EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Lancy, le 26 mai 2021

MESURES DE PROTECTION SANITAIRE COVID-19

Suite aux nouvelles directives du Conseil fédéral, des mesures d'allègement ont été édictées et **sont applicable dès le lundi 31 mai 2021** ! Il semble que le retour à la normale soit pour ces prochaines semaines, nous entrons dans la phase dite de stabilisation !

Malgré cela, je demande à chacun de continuer à suivre scrupuleusement les directives de lutte contre la propagation du coronavirus.

Les mesures de base prises au sein de l'Arquebuse restent valables et applicables sans concession, à savoir :

Généralités :

- Les personnes présentant des symptômes du virus sont interdites de stand,
- Les personnes positives au test COVID-19 sont interdites de stand, pendant leur période de quarantaine,
- Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur de nos installations,
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et doit être renouvelée le plus souvent possible,
- L'enregistrement nominatif des membres est obligatoire, l'accès au stand se fait donc uniquement à l'aide du badge d'accès,
- Entraînements et concours internes au maximum 50 personnes par stand avec respect des distances de sécurité.

Restrictions :

- Les Cours de sécurité, peuvent être organisés, en respectant les règles de distanciation
- L'accès aux installations aux personnes étrangères aux EAN, est à nouveau possible dans les limites du nombre de personnes admises,
- L'accès au secrétariat du stand pendant les heures de guichet est limité à 1 personnes à la fois.
- Chaque installation de tir est limitée à **50 personnes au maximum**, tireurs et non tireurs, sachant que :
 - les deux moitiés du stand C50 sont considérées chacune comme une installation de tir.
 - F300, les stalles peuvent être toutes occupées, « recommandation, une stalle sur deux est occupée ».
 - le stand air comprimé est considéré comme une installation de tir : la C10 et le P10, occupation recommandée « une stalle sur deux est occupée ».

- P25 et P50 les stalles peuvent être toutes occupées, « recommandation, une stalle sur deux est occupée ».
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les tireurs sur le pas de tir,
- L'emplacement de tir est désinfecté avant et après l'utilisation par le tireur,

Installations :

- Le personnel est chargé de faire respecter les présentes directives et de signaler tout abus,
- L'ensemble des poignées de portes doivent être désinfectées deux fois par jour,
- Les sanitaires sont désinfectés deux fois par jour,

Buvette d'entreprise :

- Une liste journalière de présence nominatives, mentionnant l'heure d'arrivée et de départ est à disposition,
- Le service au bar n'est pas autorisé,
- Des tables de maximum 4 personnes sont autorisées,
- Tous déplacements s'effectuent avec le masque,
- La salle est aérée périodiquement, voire constamment,
- La désinfection des mains est obligatoire, du désinfectant est disponible à l'entrée de la buvette.
- La terrasse est à nouveau ouverte et libre de restriction.

Comme d'habitude, je compte sur chacune et chacun de respecter et de faire respecter ces directives, avec l'application de ces mesures! Mais encore une fois restons vigilants et rigoureux.

PRO DEO ET PATRIA

Le Président
André Maury